

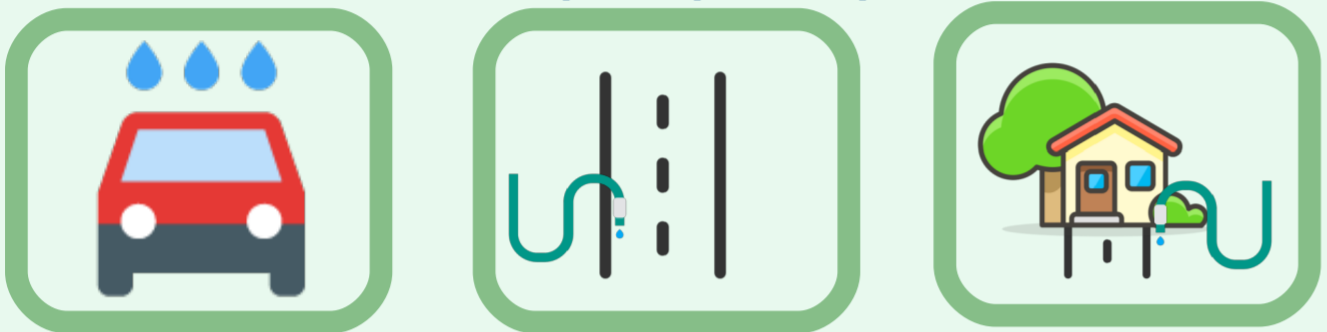
VIGILANCE 

APPEL AUX ÉCONOMIES VOLONTAIRES

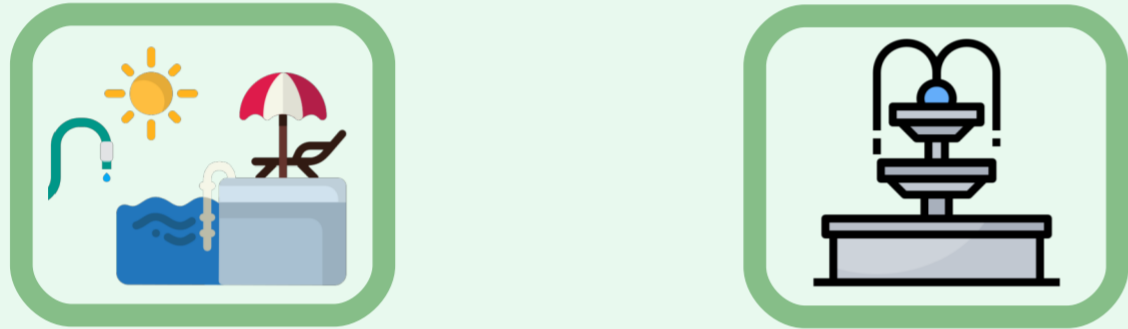
Limiter l'arrosage en plein jour



Limiter le nettoyage des façades, des voitures, des voiries publiques et privées



Limiter le remplissage des piscines et le fonctionnement des fontaines à circuit ouvert



ALERTE

En cas de prélèvement direct en cours d'eau, le matériel de pompage est sorti du cours d'eau pendant les périodes d'interdiction

Limitation des usages suivants de 18h à 10h



Arrosage des fleurs et massifs fleuris

Arrosage des jardins potagers

Arrosage des terrains de compétition engazonnés

Interdiction des usages suivants



Lavage des véhicules sauf en station avec matériel haute pression ou système de recyclage de l'eau

Nettoyage des façades, toitures, trottoirs sauf collectivité ou professionnels

Alimentation des plans d'eau et biefs sauf hydroélectricité *

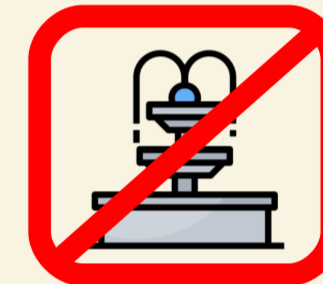
Remplissage et vidange des piscines privées**



Arrosage des pelouses



Arrosage des espaces verts ***



Alimentation des fontaines en circuit ouvert

*ou sauf remise à niveau pour les piscicultures relevant du code de l'environnement équipées de moyens de ré-oxygénation de l'eau
** sauf remise à niveau ou sauf remplissage si chantier débuté avant les premières restrictions
*** sauf plantations d'arbres / arbustes plantés en pleine terre depuis - 2 ans, uniquement de 18h à 10h ou sauf flot de fraîcheur en milieu urbain dense uniquement de 20h à 8h

ALERTE RENFORCÉE

En cas de prélèvement direct en cours d'eau, le matériel de pompage est sorti du cours d'eau pendant les périodes d'interdiction

Limitation des usages suivants

De 20h à 8h



Arrosage des jardins potagers

De 18h à 10h



Arrosage des terrains de compétition engazonnés

Interdiction des usages suivants



Lavage des véhicules sauf en station avec matériel haute pression ou système de recyclage de l'eau

Nettoyage des façades, toitures, trottoirs sauf collectivité ou professionnels

Alimentation des plans d'eau et biefs sauf hydroélectricité*

Remplissage et vidange des piscines privées**



Arrosage des pelouses



Arrosage des espaces verts ***



Arrosage des fleurs et massifs fleuris



Alimentation des fontaines en circuit ouvert

*ou sauf remise à niveau pour les piscicultures relevant du code de l'environnement équipées de moyens de ré-oxygénation de l'eau
** sauf remise à niveau ou sauf remplissage si chantier débuté avant les premières restrictions
*** sauf plantations d'arbres / arbustes plantés en pleine terre depuis - 2 ans, uniquement de 18h à 10h ou sauf flot de fraîcheur en milieu urbain dense uniquement de 20h à 8h

CRISE

En cas de prélèvement direct en cours d'eau, le matériel de pompage est sorti du cours d'eau pendant les périodes d'interdiction

Limitation des usages suivants de 20h à 8h



Arrosage des jardins potagers uniquement par arrosoir au pied des plantes



Arrosage des terrains de compétition engazonnés une fois par semaine

Interdiction des usages suivants



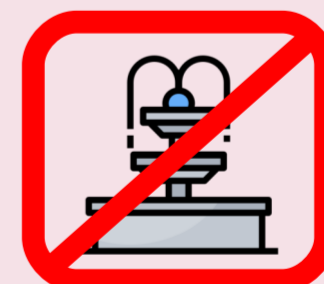
Alimentation/vidange des plans d'eau et biefs*



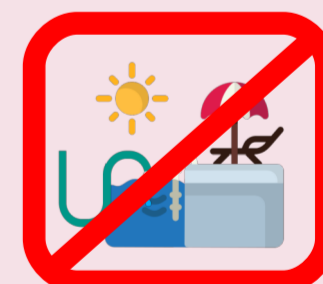
Lavage des véhicules sauf en station pour impératif sanitaire et avec système de recyclage de l'eau



Nettoyage des façades, toitures, trottoirs**



Alimentation des fontaines en circuit ouvert



Remplissage et vidange des piscines privées



Arrosage des espaces verts***



Arrosage des fleurs et massifs fleuris



Arrosage des pelouses



Pêche en marchant dans l'eau****

*sauf hydroélectricité
** sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel
*** sauf flot de fraîcheur en milieu urbain dense (une fois par semaine de 20h à 8h)
**** sauf plan d'eau et retenues où la pêche est autorisée ou en cas de pêche scientifique ou de sauvegarde



Possibilité de démarche d'adaptation individualisée aux mesures de restriction en flashant le QR code de gauche ou en cliquant ici

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels en flashant le QR code de droite ou en cliquant ici

